



BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le 5 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en Mairie,
sous la présidence de
Monsieur Serge MARTINEZ

PRESENTS / M. MARTINEZ – Mme ELDIN – M. GREGOIRE - Mme MURPHY – M. GRECH – Mme PREVOT - M. BAUDECHE (Procuration à Mme MURPHY) - Mme AURIOL (Procuration à M. GRECH) - M. BONNAND - Mme CHAVIN-COLLIN - MM. BEAU - SURREL - BEYDON (Procuration à M. GREGOIRE) - Mme DEFFES - M. GLEYZE - Mme REYNAUD - M. BLANC - Mmes NORADIAN - MENETRIER – M. COUNIL – Mme SOLEYMAT - MM. SERRE - COAT - CEFIS - POMMIER - Mmes CORBASSON - HARIM (Procuration à M. SERRE)

ABSENTS / Mme MEJNI

SECRETAIRE DE SEANCE / MME CHAVIN-COLLIN

DELIBERATION N° 95

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE BOURG ST ANDEOL
--

Monsieur le Maire expose que la commune de BOURG SAINT ANDEOL souhaite développer ses actions pour favoriser une urbanisation harmonieuse et maîtrisée.

A cette fin, monsieur le Maire propose à la commune de se doter d'outils juridiques devant lui permettre d'atteindre cet objectif. Plus précisément il s'agit d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour une partie du territoire bourguésan.

L'exercice du droit de préemption urbain renforcé se justifie par la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant notamment à :

- Maîtriser l'urbanisation,
- Permettre la restructuration urbaine,
- Organiser le stationnement et la circulation,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine,
- Lutter contre l'insalubrité,

- Remplir les objectifs du P.L.H.,
- Remplir les objectifs définis par le P.A.D.D.,
- (...).

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210 – 1 et L 211-1 et suivants

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

VU, la délibération n° 70 du conseil municipal en date du 26 septembre 1991 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) approuvé dans le PLU le 16 juillet 2008,

VU les objectifs du Plan Local de l'Habitat approuvé en Conseil municipal le 07 septembre 2011 (délibération n° 114) et le 26 octobre 2011 (délibération n° 2011)

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de BOURG SAINT ANDEOL puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **DECIDE** : d'instaurer le **droit de préemption urbain renforcé** sur le territoire de BOURG SAINT ANDEOL
- **DECIDE** : que ce droit de préemption urbain renforcé s'applique :
 - Zones urbaines (Zones U du PLU);
 - Zones d'urbanisation future (AUo et AUf),
 - Périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L 1321 – 2 du code de la santé publique).

- **DIT** : que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Serge MARTINEZ



REÇU A
LA PREFECTURE LE

12 SEP. 2012